

2028	Enseignes non lumineuses parallèles	m²/an	11,45 €	8,20 €					
2029	Rampes lumineuses, tubes néon	m courant/an	8,95 €	6,15 €					
2030	Support mural non lumineux pour tarifs et menus	unité/an	22,00 €	16,20 €					
2031	Support mural lumineux pour tarifs et menus	unité/an	31,65 €	23,10 €					
2032	Panneaux supports d'affiches en saillie sur le domaine public	m²/an	68,30 €	37,45 €					
2033	Caïsson pour volet roulant ou grille de sécurité	m courant/an	24,05 €	18,35 €					
2034	Appareils de ventilation	unité/an	225,40 €	147,00 €					
3000	COMMERCES AMBULANTS								
3001	Commerce Ambulant Permanent (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/mois			55,95 €	42,05 €	22,45 €	13,20 €	6,55 €
3002	Commerce Ambulant Régulier - Food truck (camion, remorque, vélo, tricycle,...) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			3,25 €	2,70 €	2,15 €	1,65 €	1,05 €
3003	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (véhicule) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			21,95 €	21,95 €	21,95 €	21,95 €	11,00 €
3004	Commerce Ambulant Occasionnel lors de manifestation ou événement (vélo - tricycle) longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque.	ml/jour			11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	5,50 €
4000	ANIMATION								
4001	Manège occasionnel, non permanent.	m²/jour			1,85 €	1,55 €	1,55 €	1,25 €	1,25 €
4002	Manège permanent annuel et hors conventionnement (prorata en fonction du nombre de mois)	m²/an			296,25 €	296,25 €	296,25 €	142,70 €	142,70 €
4003	Petites animations commerciales ou publicitaires de moins de 500 m2 : Inauguration de commerce, manifestation promotionnelle, démonstration de produit... Avec ou sans petit chapiteau, tente, plancher, autre structure... Surface totale en m²/jour	m²/jour			9,80 €	7,70 €	5,50 €	3,25 €	1,05 €
4008	petit train routier touristique, longueur totale y compris véhicule tracteur et flèche de remorque	ml/jour			1,80 €				
4009	Véhicule en exposition	U/an			109,75 €				
5000	PUBLICITE								
5001	Publicité sur : mur de clôture,entrepôt de matériaux sur la voie publique pendant la construction d'immeubles neufs ou pendant des travaux importants effectués en façade d'immeubles existants, occupation du domaine public avec un échafaudage volant, mobile ou fixe pour réparation et pour entrepôt de matériaux divers	m2/mois			24,35 €				
5002	Publicité sur garage à vélo	m2/an			77,35 €				
5000	DIVERS								
6001	Bâtiment modulaire : kiosque, bulle de vente...	U/mois			334,85 €				
6002	<i>Jardinière autorisée exonérée au titre de l'embellissement du cadre de vie</i>				0 €				

Une exonération est décidée pour animation non commerciale, stand d'information associatif ou humanitaire à but non lucratif, pour les fêtes de quartiers, videgreniers, braderies, stands favorisant le lien social et la redynamisation des quartiers, et pour animations organisées par les collectivités et associations à but non lucratif, lorsque les organisateurs de ces manifestations ne perçoivent pas de droits auprès des participants (public et exposants) : ni droit d'entrée, ni obligation de consommation sur le site.

Cette exonération devra apparaître comme une subvention en nature et doit figurer au compte-rendu financier de l'association. Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales l'association devra fournir un bilan comptable de l'année concernée pour bénéficier de cette gratuité.

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le



ID : 038-213801855-20221107-D20221107_44-DE

Ces tarifs ne couvrent que l'occupation du domaine public. Ils n'intègrent pas les prestations complémentaires des exploitants (type eau, électricité, sécurité, gestion des déchets, postes de secours, etc...) ni les prestations nécessaires à l'installation et la remise en état du site (pose et dépose de potelets, gabions, rochers, mobiliers divers, capots des bornes, nettoyage du site, etc...). Toutes ces prestations externes sont de l'entière responsabilité des organisateurs, indépendamment de la facturation des droits d'occupation du domaine public.

Articles 4001 et 4002 (Manèges et attractions enfantines): Ces tarifs s'appliquent pour les occupations dans les parcs et jardins et les espaces publics pour les attractions enfantines ou de divertissement (hors foire des rameaux) :

- petits et gros manèges
- chevaux mécaniques, balançoires, pédalos
- et toute attraction enfantine ou de divertissement payant

Le tarif est établi en fonction de la surface totale occupée par l'organisateur, y compris chapiteaux, billetteries, toutes formes d'habitations (campings, caravanes, etc.), véhicules, et autres annexes.

L'ensemble des jours de présence sont facturés (montage, exploitation, démontage des installations).

Toute tranche entamée est due dans sa totalité.